



Faoug, le 9 août 2021

N/Réf : SGD/nf

PREAVIS MUNICIPAL No 03 / 2021

Au Conseil communal,

Indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, mise à jour au 1^{er} septembre 2018, dit ceci :

Article 29 - Indemnités

- Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.
- Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

En cas d'accord, les propositions ci-dessous entreront en vigueur, le cas échéant, rétroactivement le 1^{er} juillet 2021.

Situation actuelle

Dans sa séance du 29 novembre 2016, le Conseil communal avait accepté les indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021 suivantes :

Fonction	Fixe annuel	Vacations horaires	Frais kilométriques hors localité
Municipal(e)	CHF 3'500.--	CHF 40.--	CHF 0.80
Syndic/que	CHF 5'500.--	CHF 40.--	CHF 0.80



Faoug, le 9 août 2021

N/Réf : SGD/nf

Les activités de la Municipalité

Le traitement des dossiers devient de plus en plus complexe. Les Municipaux se retrouvent continuellement en face de multitudes de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter, d'interlocuteurs à rencontrer.

Comme dans toutes les petites communes, le mandat des membres de la Municipalité repose sur le principe de milice, soit une fonction politique et publique qui doit pouvoir se réaliser en parallèle avec d'autres activités, notamment professionnelles. Même si la motivation première d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière, il nous paraît très important que le temps consacré à l'exercice politique soit attractive et conforme à la réalité.

Le traitement fixe comprend les séances de Municipalité, la préparation des dossiers de son dicastère, l'étude des dossiers présentés par les autres dicastères, l'élaboration des rapports et préavis, la signature du courrier par le Syndic/la Syndique, la préparation des discours.

Les vacances représentent les autres tâches, notamment les réceptions et représentations communales ou récréatives (par ex. : assemblées, réunions, séances n'ayant pas un caractère ponctuel), les séances du conseil communal et celles avec les commissions, les séances et travaux liés à la gestion du dicastère, les travaux et études liés à l'élaboration d'un dossier spécifique, les séances entre Municipaux sur un sujet commun, les participations aux séances des commissions intercommunales ou cantonales non rémunérées, les rencontres avec d'autres Municipalités, les journées de formation ou d'informations.

Propositions pour la législature 2021-2026

Tenant comptes des arguments énoncés plus haut, la revalorisation des traitements de la Municipalité proposée dans le présent préavis se présenterait sous la forme suivante :

Fonction	Fixe annuel		Vacations horaires		Frais kilométriques hors localité	
	2011-2021	2021-2026	11-21	21-26	11-21	21-26
Municipal(e)	CHF 3'500.-	CHF 5'000.-	CHF 40.-	CHF 50.-	CHF 0.80	CHF 0.70
Syndic/que	CHF 5'500.-	CHF 7'000.-	CHF 40.-	CHF 50.-	CHF 0.80	CHF 0.70

L'indemnité kilométrique pour véhicule personnel hors localité sera réduite de 80 cts à 70 cts pour tenir compte du tarif admis fiscalement par le canton.



COMMUNE DE FAOUG

Faoug, le 9 août 2021

N/Réf : SGD/nf

Conclusions

La Municipalité demande au Conseil communal de fixer les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 (valables du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026) comme suit :

Fonction	Fixe annuel	Vacations horaires	Frais kilométrique hors localité
Municipal(e)	Fr. 5'000.00	Fr. 50.00	Fr. 0.70 / km
Syndic/que	Fr. 7'000.00	Fr. 50.00	Fr. 0.70 / km

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

S. GOMES DA SILVA



La Secrétaire :

Ch. VEYRE